

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



Délibération N°2025-053-BC

Date de convocation : 09 septembre 2025

Membres du bureau en exercice : 9	Présents : 8	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------

**Zone de Triévin à Plouvorn – Cession d'une parcelle – SCI
PLOUVAC**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 du mois de septembre à 17 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

Mme CLAISSE Laurence
Mme HENAFF Marie Claire
M. JEZEQUEL Jean
M. BODIGUEL Robert
Mme GUILLERM Babeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. GILET Yves-Marie

Absent(s) excusé(s)

M. DUFFORT Jean-Philippe

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme GUILLERM Babeth

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a aménagé la Zone d'Activités de Triévin à Plouvorn.

La SCI Plouvac souhaite acquérir la parcelle G 1422p d'une surface de 653 m² afin de réaliser une zone de stationnement et de sortie secours du transport de fond pour le CMB qui construit un nouveau bâtiment rue d'Armor à Plouvorn.

La cession de cette parcelle à la SCI PLOUVAC s'opérera aux conditions suivantes :

Zone d'activité	Acquéreur	Surface	Prix au m ²	Montant	TVA sur marge
Zone de Triévin	SCI PLOUVAC	653 m ²	17,00 € ht/m ²	11.101 € HT	1.862,36 €

L'avis des domaines en date du 21 novembre 2023 fait état d'une valeur estimée de ce terrain à hauteur de 15 € HT/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Afin de finaliser la vente du terrain décrit ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Vu l'avis des domaines en date du 21 novembre 2023, ci-annexé ;

Après avoir entendu son rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Décide de la vente du terrain d'une surface totale de 653 m² au prix de 11.101 € HT à la SCI PLOUVAC ou toute autre société pouvant s'y substituer.**
- **Précise que le prix à payer par l'acquéreur est de 12.963,36 €, taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise, et se décompose en un prix net HT de 11.101 € et une taxe sur la valeur ajoutée sur la marge égale à 1.862,36 €.**
- **Dit que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des documents pour la réalisation de cette opération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 17 septembre 2025.

La Secrétaire de séance,
Babeth GUILLERM.

Le Président,
Henri BILLON.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

7302 - SD

Publié le

ID : 029-242900751-20250917-2025_053_BC_C-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 21/11/2023

**Direction départementale des Finances Publiques du
Finistère**

Pôle d'évaluation domaniale

Le Sterenn

7A Allée Urbain Couchouren

CS 91709 29107 Quimper Cedex

téléphone : 02 98 65 10 43

mél : ddftp29.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : RUMAIN Brigitte

téléphone : 02 98 00 02 47/06 98 17 36 24

courriel : brigitte.rumain@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 14848928

Réf LIDO/OSE : 2023-29210-84896

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Finistère

à

M. Le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
LANDIVISIAU

AVIS-RAPPORT DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)

Nature du bien :

Terrain à bâtir en zone d'activité

Adresse du bien :

Zone artisanale de Trievin - PLOUVORN

Département :

FINISTERE

Valeur vénale :

15 € ht/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

affaire suivie par : JEZEQUEL NICOLE, RESPONSABLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2 - DATES

de consultation :	03/11/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	15/11/2023
du dossier complet :	15/11/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau souhaite actualiser le prix de vente des parcelles de terrain à bâtir viabilisés restant à vendre cadastrées G 1422 (1699 m²), G 1234 (2349 m²) et G 1086 (460 m²) de la zone d'activité économique de TRIEVIN.

Elle envisage de fixer le nouveau prix des lots restant à commercialiser aux alentours de 20/25 € ht/m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Zone d'activité de Trievin située le long de la RD 69, à 10 km de la RN 12

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

4.3. Références cadastrales

G 1422 (1699 m²), G 1234 (2349 m²) et G 1086 (460 m²)



4.4. Descriptif

Lots de terrain à bâtir viabilisés

Surface totale : 4508 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : CCPL

Situation d'occupation : libre

6 - URBANISME

PLU 20/01/2020 Zonage Uli

secteur urbain à vocation d'activités industrielles, artisanales et de services

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché a visé à sélectionner des mutations de terrains constructibles en zone industrielle et artisanale sur le secteur proche.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total ht	Prix ht/m²	Sous Groupe
2904P03 2021P02390	105//ZB/1149//	LANDIVISIAU	LESTREVIGNON	29/01/2021	3200	64 000	20	Terre
2904P03 2021P05808	68//ZC/294//289	GUICLAN	ZA KERMAT LOCMENVEN	22/03/2021	8000	80 000	10	Terrain à bâtir
2904P03 2021P08698	68//ZC/296//	GUICLAN	ZA KERMAT LOCMENVEN	24/04/2021	2377	23 770	10	Terrain à bâtir
2904P03 2021P08695	68//ZC/274//	GUICLAN	ZA KERMAT LOCMENVEN	24/04/2021	5941	59 410	10	Terrain à bâtir
2904P03 2021P12376	105//ZC/560//353	LANDIVISIAU	LE VERN	31/05/2021	2138	32 070	15	Divers
2904P03 2022P04046	105//BC/185//	LANDIVISIAU	ZONE DE CREACH ILLER 3 RUE ALBERT CAMUS	03/02/2022	3206	48 090	15	Terrain à bâtir
2904P03 2022P04048	105//BC/188//	LANDIVISIAU	ZONE DE CREACH ILLER 9 RUE ALBERT CAMUS	17/02/2022	3786	56 790	15	Terrain à bâtir
2904P03 2022P06053	68//ZC/301//300	GUICLAN	ZA KERMAT LOCMENVEN	17/03/2022	8417	84 170	10	Terrain à bâtir
2904P03 2022P08253	105//BC/187//	LANDIVISIAU	ZONE DE CREACH ILLER 7 RUE ALBERT CAMUS	22/04/2022	6000	90 000	15	Terrain à bâtir
2904P03 2022P09696	105//BC/184//	LANDIVISIAU	ZONE DE CREACH ILLER 1 RUE ALBERT CAMUS	12/05/2022	1695	25 425	15	Terrain à bâtir
2904P03 2022P13978	68//ZC/305//	GUICLAN	ZA KERMAT LOCMENVEN	29/06/2022	2628	39 420	15	Terrain à bâtir
2904P03 2023P02318	105//BC/206//	LANDIVISIAU	ZONE DE CREACH ILLER 4 RUE ALBERT CAMUS	10/01/2023	10145	220 000	21,69	Terrain à bâtir
2904P03 2023P07768	68//ZC/311//288 ZB 48	GUICLAN	ZA KERMAT LOCMENVEN	27/04/2023	6400	109 214	17,06	Terrain à bâtir
						moyenne	14,52	
						médiane	15	

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total ht	Prix ht/m²	Sous Groupe
2904P06 2018P03715	210/G1409/G1411	PLOUVORN	ZA DE TRIEVIN	24/07/2018	1 425	11 400	8,00	Terrain à bâtir
2904P06 2019P06506	210/G1418/G1425	PLOUVORN	ZA DE TRIEVIN	12/12/2019	10 401	83 208	8,00	Terrain à bâtir
2904P06 2020P00261	210/G1419/G1424	PLOUVORN	ZA DE TRIEVIN	25/11/2019	3 074	24 592	8,00	Terrain à bâtir

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le prix de vente des terrains dans la zone de Triévin avait été arrêté à 8 € ht/m² suivant délibération n°123-15 de la CCPL en date du 20/02/2017.

Les dernières ventes sur la zone de Triévin datent de 2019.

La CCPL souhaite actualiser son prix de vente sur la zone et le porter de 8 € ht/m² à 20 €-25 €ht/m².

C'est plus d'un doublement du prix pratiqué jusque là qui n'est pas justifié par le coût d'aménagement des parcelles.

La zone de Triévin n'est pas très attractive en raison de son éloignement de la RN 12.

Sur la commune de LANDIVISIAU, le prix de commercialisation des terrains sur la zone de Creach Iller est de 15 € ht/m².

On peut donc s'en tenir au prix médian de 15 € ht/m² ressortant de l'étude de marché ci-avant

concernant les prix pratiqués dans plusieurs zone d'activités gérées par la CCPL.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRECIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale actualisée pour les parcelles G 1422, G 1234 et G 1086 est fixée à 15 € ht/m².

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % fixant la valeur minimale de vente à 13,50 € ht/m².

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, **le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé** sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques du Finistère
et par délégation,



Brigitte RUMAIN

Inspectrice des finances publiques

COMMUNE DE PLOUVORN

" Zone de Triévin "

Section G1

PLAN DE BORNAGE

Propriété de la C.C.P.L.

Acquisition par la S.C.I. 2 MPS

Application cadastrale,
à prendre à titre indicatif .

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 029-242900751-20250917-2025_053_BC_C-DE



**Propriété
la S.C.I. 2 MPS**

G1 n°1421
1576 m²

**Acquisition par
la S.C.I. 2 MPS**

G1 n°1422p
1046 m²

**Propriété de
la C.C.P.L.**

G1 n°1422p
6a53

**Propriété du
Département**

G1 n°1418

**Propriété des
Cts LE BORGNE**

**Propriété de
M. et Mme BOUDET**

**Propriété des
Cts CADIOU**

G1 n°1038

LEGENDE :

- Limite de propriété
- Nouvelle limite
- ⊗ Borne O.G.E
- ⊙ Borne ancienne
- ✦ Clou ou Tire-fond
- ⊠ Piquet
- 102.00, Altitude
- Bati, Bati léger
- Mur
- Clôture légère
- Haie
- ⊠ Réseau électrique
- ⊠ Réseau télécom
- ⊠ Réseau eau potable
- ⊠ Lampadaire

Echelle : 1/250e

AMENAGEMENTS & TERRITOIRES



GEOMETRE - EXPERT
63, Boulevard de la république
29400 LANDIVISIAU
tel : 02 98 68 13 63
e-mail : landivisiau@at-ouest.com
https://www.at-ouest.com

Reproduction réservée Plan dressé par Stéven LE BONHOMME Géomètre Expert à LANDIVISIAU

NOTA : Le nivellement est rattaché au Nivellement Général de France
Les coordonnées sont rapportées au système Lambert 93 - Zone 7 (CC48)

Dessiné par : A.M.

Modifié le

Modifié le

Modifié le

Date : Le 10 JUILLET 2025

Dossier N° LD2877